

## 1. LE DISPOSITIF

### A- Qu'est-ce-que les devoirs et les droits des bénéficiaires du RSA ?

#### LES DROITS

- Droit à l'information :  
L'information est accessible via le site internet de la CAF ou de la MSA et du Département.
- Droit à un accompagnement individualisé :  
Le Département désigne un référent (social ou professionnel) chargé de l'accompagnement dans les démarches d'insertion.
- Droit à bénéficier d'actions d'insertion financées par le Département

#### LES DEVOIRS

- Obligation d'actions d'insertion :  
Rechercher un emploi et/ou entreprendre des démarches nécessaires à la création de sa propre activité et/ou des actions d'insertion sociale ou professionnelle.
- Obligation de déclarer ses ressources :  
Remplir et renvoyer une Déclaration trimestrielle de ressources (DTR) à la Caisse d'allocations familiales ou à la Mutualité sociale agricole soit par voie postale, soit par voie dématérialisée.
- Obligation d'informer de tout changement de situation :  
Informers sans délai la CAF ou la MSA à chaque changement de situation (changement de situation familiale, déménagement, hospitalisation de longue durée, situation professionnelle, sortie de territoire...) sous peine de suspension ou radiation et de remboursement.

### **B- Que se passe-t-il en cas de non- respect des obligations**

#### MODALITÉS DE SANCTION

(suspension ou réduction et radiation du RSA)

Le Président du Conseil départemental peut engager une procédure de sanction lorsque :

- l'allocataire refuse de se soumettre aux contrôles de la Caf, de la MSA ou du Département du Loiret ;
  - l'allocataire ou son conjoint n'a pas établi ou renouvelé le Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou son contrat d'engagement réciproque ;
  - l'allocataire ou son conjoint n'a pas respecté les engagements de son projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou de son contrat d'engagement réciproque ;
  - en référencement professionnel auprès de Pôle emploi, l'allocataire ou son conjoint est radié de la liste des demandeurs d'emploi sans réinscription auprès de Pôle emploi.
- Après examen en Commission pluridisciplinaire, une sanction peut être décidée, pouvant conduire à la radiation du dispositif RSA.

#### Références

Code de l'action sociale et des familles (CASF)  
Art. L262-27 à L262-39, L311-3

Délibérations du Conseil départemental :

- n°C01 de la session de 7 juin 2013 concernant la mise à jour du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) - livre 3 concernant l'insertion ;
- n°B03 de la session du 7 au 9 décembre 2016 adoptant le plan du risque RSA et de lutte contre la fraude au RSA complété en session des 20/21 juin 2019.

## **2. OÙ SE RENSEIGNER ?**

- La direction de l'Insertion et de l'Habitat.
- La Caisse d'allocations familiales.
- La Mutualité sociale agricole.
- Les Agences Départementales des Solidarités.
- Les Centres communaux d'action sociale.

## **3. À CONSULTER SUR [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr)**

*Le guide des bénéficiaires du RSA.*

*RSA - Ce que je dois déclarer pour éviter les trop-perçus.*

*Le formulaire Cerfa de demande RSA.*

*Le formulaire Cerfa demande complémentaire pour les non-salariés.*

*Le formulaire Cerfa demande complémentaire pour les jeunes de moins de 25 ans.*